

**Province de Québec**  
**MRC de Maria-Chapdelaine**  
**Municipalité de Saint-Thomas-**  
**Didyme**

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 10 novembre 2025 à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, madame les conseillères Danielle Coutu, Kim Tremblay et messieurs les conseillers Mario Théberge et Dan Senneville.

Tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Lyne Mailloux, directrice générale et greffière-trésorière.

---

**Ordre du jour**

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025
5. Suivi du procès-verbal
  
6. **ADMINISTRATION**
  - 6.1 Assermentation des élus
  - 6.2 Nomination du maire suppléant
  - 6.3 Désignation de signature des chèques
  - 6.4 Calendrier 2026 des maires suppléants
  - 6.5 Offre de service cabinet Cain Lamarre avocat
  - 6.6 Formation pour nouveau élus
  - 6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 498-25 code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - 6.8 Remplacement congé - adjointe administrative
  - 6.9 Entente de paiement taxe en retard
  - 6.10 Changement de signataire- commission des loisirs
  - 6.11 Résolution d'engagement pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles
  - 6.12 Autorisation de paiement facture Béton EMG - réfection patinoire
  - 6.13 Acceptation budget révisé 3 et 4 de 2025 -OMH
  - 6.14 Autorisation de paiement facture André Fontaine - maison des jeunes
  - 6.15 Autorisation à la directrice générale pour mettre à jour le registre des entreprises pour la municipalité et la commission des loisirs

6.16 Autorisation à la directrice générale de mettre à jour le plan de sécurité civil

**7. TRAVAUX PUBLICS**

7.1 Recommandation de paiement #5 – réfection Mc Nicoll libération 5% final

7.2 Contrat de gré à gré et autorisation paiement facture asphalte 2 BR – réparation rue Sénéchal

7.3 Contra gré à gré et autorisation paiement facture MICA0- travaux chemin des Bussières

7.4 Autorisation paiement facture MSH- réfection Mc Nicoll

**8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**9. DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**

9.1 Pompier du partage

Opération Nez-Rouge

Croix-Rouge

Centre de ressource pour homme Optimum

La guignolé de St-Thomas-Didyme

**10. LOISIRS ET CULTURE**

10.1 Autorisation paiement final PERMAFIB – réfection patinoire

**11. INVITATIONS**

11.1 Bal masqué invisible et 30<sup>e</sup> anniversaire du centre de ressource pour homme Optimum

**12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**

**13. VARIA :**

**14. CORRESPONDANCES**

**15. RAPPORT DES ÉLUS**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. PROCHAINES ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

**18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

---

## **2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA**

---

25-185 À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

---

## **3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

---

Aucun conflit d'intérêts

---

## **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025, AVEC DISPENSE DE LECTURE**

---

25-186 **CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2025, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée ;

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2025, tel que rédigé et déposé par la greffière- trésorière à la présente séance.

---

## **5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX**

---

Aucun suivi

---

## **6. ADMINISTRATION**

---

### **6.1 ASSERMENTATION DES ÉLUS**

Madame Lyne Mailloux, présidente d'élection procède à l'assermentation de l' élu au sur le siège numéro 2. Le candidat élu le 2 novembre signe le livre des procès-verbaux.

25-187

Les candidats ayant été élus par acclamation, ayant été assermenté dans les délais requis par la loi, signent également le livre des procès-verbaux.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### **6.2 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacances de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

25-188

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR UNE PROPOSITION DE** Mario Théberge

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** le conseil de la municipalité de St-Thomas-Didyme nomme Danielle Coutu à titre de substitut au conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### **6.3 DÉSIGNATION DE SIGNATURE DES CHÈQUES**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Thomas-Didyme se doit d'émettre des chèques pour le paiement de ses fournisseurs;

**ATTENDU QUE** les chèques doivent porter deux signatures dont l'une d'entre elle doit être obligatoirement la mairesse;

25-189

**ATTENDU** l'élection de Mme Sylvie Coulombe au poste de mairesse;

**POUR CES MOTIFS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Kim Tremblay et résolu unanimement:

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme nomme Mme Sylvie Coulombe, mairesse, comme personne autorisée à signer les chèques de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme et ce, à partir du 10 novembre 2025

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### **6.4 CALENDRIER 2026 DES MAIRES SUPPLÉANTS**

Il est proposé par Dan Senneville et résolu unanimement;

**QUE** la municipalité adopte un calendrier pour l'année 2026 où les maires suppléants seront déterminés comme suit;

25-190

<b>Maire suppléant</b>	<b>Période visée</b>
Danielle Coutu	Janvier à mars 2026
Dan Senneville	Avril à juin 2026
Kim Tremblay	Juillet à septembre 2026
Mario Théberge	Octobre à décembre 2026

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **6.5 OFFRE DE SERVICE CABINET CAIN LAMARRE AVOCAT**

**ATTENDU QUE** la municipalité a depuis plusieurs années une convention de services juridiques avec la firme Cain Lamarre;

**ATTENDU QUE** la municipalité est satisfaite des services offerts par la firme Cain Lamarre et qu'elle répond à ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Cain Lamarre a déposé une proposition de convention de services juridiques d'une durée de 2 ans avec les frais mensuels suivants :

- Tarif 2026 150.00\$ / mois taxes en sus
- Tarif 2027 160.00\$ / mois taxes en sus

25-191

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement, que madame la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer la convention de services juridiques.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **6.6 FORMATION POUR NOUVEAUX ÉLUS**

Mme Lyne Mailloux, directrice-générale informe les nouveaux élus que toute personne membre d'un conseil d'une municipalité doit, **dans les 6 mois suivant le début de chaque mandat ou dans les 9 mois pour les personnes réélues** à un mandat subséquent, doivent participer à la **Formation en éthique | Éthique et déontologie municipales | Tribunal administratif.**

25-192

Ainsi que tout membre du conseil doit également assister à une **Formation obligatoire sur le système municipal | Gouvernement du Québec** sur son rôle ainsi que sur le système municipal **dans les 9 neuf mois suivants son entrée en fonction.** La date et l'heure sera fourni ultérieurement

Il est proposé par Danielle Coutu d'autoriser l'inscription au coût de 299\$/élu auprès de la Fédération des municipalités du Québec.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **6.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 498-25-CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller Kim Tremblay, donne **AVIS DE MOTION** à l'effet que sera déposé à une assemblée subséquente un règlement pour l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus révisé, tel que prévu par la loi.

25-193

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **6.8 REMPLACEMENT CONGÉ- ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Daisy Duchesne est absente pour une période temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonctions d'adjointe administrative doivent être maintenues afin d'assurer la continuité des activités administratives de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction recommande la nomination temporaire de Mme Edith Goulet pour occuper le poste durant l'absence;

25-194

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dan Senneville et résolu unanimement **QUE** la rémunération soit fixée selon l'échelle salariale en vigueur, au niveau 3 de l'échelon.

**QUE** la direction soit autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

**QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

## **6.9 ENTENTE DE PAIEMENT TAXE EN RETARD**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du matricule 6619\_22\_9146.00\_0000, présente un solde impayé pour des taxes dues à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le contribuable a demandé la possibilité d'effectuer un paiement échelonné afin de régulariser sa situation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipale juge raisonnable d'accepter cette proposition afin d'éviter des mesures de recouvrement supplémentaires;

25-195

Il est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement

**D'ACCEPTER** la proposition pour le paiement du solde dû selon l'échéancier suivant :

Un paiement de 800\$ par mois sur un période de 1 an.

**DE** préciser que tout défaut de paiement à une date prévue entraînera la résiliation automatique de l'entente et la reprise des démarches de recouvrement;

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer et mettre en œuvre la présente entente pour et au nom de la municipalité.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

## **6.10 CHANGEMENT DE SIGNATAIRE - COMMISSION DES LOISIRS**

**ATTENDU QUE** la commission des loisirs de la municipalité de St-Thomas-Didyme détient un compte bancaire au nom de la Commission auprès de la Caisse populaire Desjardins des Plaines boréales;

**ATTENDU QUE** les signataires autorisés au compte doivent être modifiés à la suite du départ des anciens signataires;

25-196

IL est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement

**QUE** les personnes suivantes soient autorisées à signer pour et au nom de la Commission des loisirs de la municipalité de St-Thomas-Didyme :

- Lyne Mailloux directrice générale greffière trésorière de la municipalité de St-Thomas-Didyme
- Danie Landy agent aux loisirs de la municipalité de St-Thomas-Didyme

**QUE** toute transaction bancaire (chèque, retraits, dépôts, transferts, ect.) nécessite la signature des deux représentants autorisés.

**QUE** les anciens signataires suivants soient retirés du dossier bancaire :

- Fanny Caouette ancienne agente aux loisirs
- Laurie Godin conseillère siège #5

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Caisse populaire Desjardins des Plaines boréales, afin de mettre à jour les informations du compte.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

#### **6.11 RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT POUR L'AGRICULTURE LA RELÈVE ET L'AVENIR DE NOS ENTREPRISES AGRICOLES**

**CONSIDÉRANT** que depuis plusieurs décennies, les productrices et producteurs agricoles ont à cœur de nourrir le monde avec détermination et passion, et ce, malgré tous les défis rencontrés à travers le temps.

**CONSIDÉRANT** que l'agriculture est aujourd'hui à un tournant de son histoire : plus que jamais la diversité de nos modèles agricoles est remise en question. La conjoncture des paramètres économiques, environnementaux, climatiques et sociaux rend extrêmement vulnérables l'avenir de notre agriculture et notre capacité à assurer l'autonomie alimentaire du Québec.

**CONSIDÉRANT** que les femmes et les hommes qui nourrissent la population doivent être au cœur d'un projet de société leur permettant d'exercer leur métier avec des critères de viabilité, des filets de sécurité performants et un cadre soutenant une durabilité environnementale progressive.

**CONSIDÉRANT** que depuis des décennies, ils travaillent de concert avec les gouvernements successifs pour construire ce qu'est l'agriculture québécoise d'aujourd'hui : une des plus performantes en Amérique du Nord, la plus structurée collectivement, la plus familiale et en communion avec les demandes sociétales et les impératifs environnementaux.

**CONSIDÉRANT** que la population a plus que jamais à cœur que l'agriculture se poursuive dans ce nouveau contexte, pour que la relève, les terres agricoles et les fermes familiales de nos milieux soient encore là dans 100 ans pour nous nourrir sainement et prendre part activement à la résilience et à la vitalité économique de nos territoires.

25-197

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'actualisation de la Politique bioalimentaire 2018-2025 et de la Consultation nationale pour le territoire et les activités agricoles – Agir pour nourrir le Québec de demain, menées par le Gouvernement du Québec, la province est à moment décisif et nous devons saisir les occasions pour assurer l'avenir d'une agriculture viable et durable.

**CONSIDÉRANT** que la communauté agricole et agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean interpelle les élu(e)s des municipalités de la région pour :

- Visionner le court métrage « [Habiter la terre](#) », qui raconte principalement l'histoire rurale québécoise;
- Placer les entrepreneuses et entrepreneurs agricoles au centre des orientations déterminantes à prendre par les autorités publiques.

Pour ces motifs, les élu(e)s de la municipalité de St-Thomas-didyme ont résolu :

Que la municipalité de St-Thomas-Didyme s'engage pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles et appellent à un élan collectif des citoyens et du gouvernement, afin qu'ils priorisent ce besoin si fondamental pour la société québécoise : SE NOURRIR.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

#### **6.12 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE BÉTON EMG-RÉFECTION PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité fait la réfection de sa patinoire en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 25-139 relative à l'octroi de contrat pour la construction de la dalle de béton à Béton EMG au montant de 106 997.57 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE :**

25-198

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer la facture # 1631, pour la fabrication de la dalle de ciment, de la nouvelle patinoire au montant de 106 997.57\$ taxes incluses;

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **6.13 ACCEPTATION BUDGET RÉVISÉ #3 ET #4 DE 2025 - OMH**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de Maria-Chapdelaine en raison de la participation financière de la Municipalité de 10% du déficit;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du budget 2025 révisé 3 de l'O.M.H. Ensemble immobilier 1586 dont le déficit budgété est de 101 508 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du budget 2025 révisé 4 de l'O.M.H. Ensemble immobilier 1586 dont le déficit budgété est de 83 508 \$;

25-199 Il est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve le budget de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine - ensemble immobilier numéro 1586, pour l'exercice 2025, démontrant un déficit partageable de 10 151\$ pour le budget révisé #3 et un déficit partageable de 8 351\$ pour le budget révisé #4;

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **6.14 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE ANDRÉ FONTAINE-MAISON DES JEUNES**

**CONSIDÉRANT QUE** les lumières de la maison des jeunes sont défectueuse et discontinuées;

25-200

**CONSIDÉRANT QU'IL** a fallu convertir l'éclairage au DEL;  
Il est proposé par Dan Senneville et résolu unanimement

**D'AUTORISER** la directrice générale, à payer la facture # 7860 au montant de 2 698.92\$ taxes incluses.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **6.15 AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRAL DE METTRE À JOUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES POUR LA MUNICIPALITÉ ET LA COMMISSION DES LOISIRS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Thomas-Didyme et la Commission des loisirs de la municipalité de St-Thomas-Didyme, sont inscrites au Registre des entreprises du Québec (REQ);

**ATTENDU QUE** certaines informations inscrites au registre doivent être mises à jour, notamment en ce qui concerne les dirigeants; les administrateurs et les coordonnées officielles;

**ATTENDU QU'IL** est opportun de désigner une personne responsable afin d'effectuer ces mises à jour pour le compte de la municipalité et de la commission des loisirs;

25-201

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;  
**D'AUTORISER** la directrice générale greffière trésorière, à agir pour et au nom de la municipalité de St-Thomas-Didyme et de la commission des loisirs de St-Thomas-

Didyme afin d'effectuer toute mise à jour requise au Registre des entreprises du Québec (REQ);

**QUE** cette autorisation inclut la possibilité de déposer, signer et soumettre tout formulaire ou document requis pour le REQ, incluant les déclarations de mise à jour annuelle, les changements d'administrateurs ou d'adresse, et toute autres modifications administratives;

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

#### **6.16 AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE METTRE À JOUR LE PLAN DE SÉCURITÉ CIVIL**

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Thomas-Didyme doit se doter d'un Plan de sécurité civile conformément aux exigences de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c.S2.3);

**ATTENDU QU'IL** est nécessaire de mettre à jour ledit plan afin de tenir compte des changements récents dans l'organisation municipale, les ressources disponibles, et les risques présents sur le territoire;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière trésorière possède les compétences et l'autorité nécessaires pour coordonner cette mise à jour en collaboration avec les services concernés;

25-202

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement;  
**D'AUTORISER** la directrice générale greffière trésorière, à procéder à la mise à jour du Plan de sécurité civile de la municipalité de St-Thomas-Didyme;

**QUE** la directrice générale soit également autorisée à consulter les intervenants concernés, à déposer le plan révisé au conseil municipal pour adoption, et à transmettre les documents requis au ministère de la Sécurité publique, le cas échéant;

**QUE** la présente résolution tienne lieu d'autorisation officielle à cet effet.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

---

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

---

### **7.1 RECOMMANDATION PAIEMENT #5 -RÉFECTION RUE MC NICOLL LIBÉRATION DU 5% FINAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 25-098 relative à l'octroi de contrat de la Réfection de la rue Mc Nicoll au montant de 519 830.22 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** le décompte progressif numéro 5 des travaux exécutés jusqu'au 18 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de paiement du décompte progressif par le Groupe MSH Inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a une garantie de cautionnement d'entretien au montant de 45 212\$ pour une période de 1 an;

25-203 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dan Senneville et résolu unanimement,

**QUE** le conseil de municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte de libérer le dernier 5% tel que présentée par le Groupe Piekouagami, au montant de 28 961.50 \$ taxes incluses.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

## **7.2 CONTRAT GRÉ À GRÉ ET AUTORISATION PAIEMENT FACTURE ASPHALTE 2 BR - RÉPARATION RUE SÉNÉCHAL**

**ATTENDU QUE** la rue Sénéchal nécessitent des réparations d'asphaltage afin d'assurer la sécurité et sa durabilité;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Asphalte 2BR. a déposé une proposition jugée satisfaisante pour l'exécution des travaux;

25-204

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions applicables, il est possible de conclure un contrat gré à gré compte tenu du montant estimé;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement;

**D'AUTORISÉ** l'octroi d'un contrat gré à gré à Asphalte 2BR pour les travaux d'asphaltage de la municipalité;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à payer la facture # A2BR145 au montant de 28 646.02\$ taxes incluses.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

## **7.3 CONTRAT GRÉ À GRÉ ET AUTORISATION PAIEMENT FACTURE MICA -TRAVAUX CHEMIN DES BUSSIÈRES**

**ATTENDU QUE** le chemin des Bussières, nécessite un rechargement de gravier afin d'assurer sa sécurité et sa durabilité;

**ATTENDU QUE** l'entreprise MICA a déposé une proposition jugée satisfaisante pour l'exécution des travaux;

25-205

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions applicables, il est possible de conclure un contrat gré à gré compte tenu du montant estimé;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

**D'AUTORISÉ** l'octroi d'un contrat gré à gré à MICA pour le rechargement de gravier sur le chemin des Bussières;

**D'AUTORISÉ** la directrice générale à procéder au paiement de la facture #7418 au montant de 7 553.62 taxes incluses.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **7.4 AUTORISATION PAIEMENT FACUTRE MSH -RÉFECTION MC NICOLL**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 25-117 relative à l'octroi de contrat de la surveillance de chantier pour la réfection de la rue Mc Nicoll, au montant de 50 750.17 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont terminés à 100%

25-206

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dan Senneville et résolu unanimement,

**QUE** le conseil de municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise la directrice générale à procéder au paiement de la facture # 3761 au montant de 8 490.67\$ taxes incluses;

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

### **8 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

---

---

### **9 DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**

---

9.1 Il est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement que le don suivant soit accepté :

25-207

<b>Nom</b>	<b>Montant</b>
Pompier du partage	100\$

Opération Nez-Rouge	100\$
Croix-Rouge	100\$
Centre de ressources pour homme Optimum	100\$
La guignolé de St-Thomas-Didyme	200\$

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

## 10 LOISIRS ET CULTURE

---

### 10.1 AUTORISATION PAIEMENT FINAL PERMAFIB -RÉFECTION PATINOIRE

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité fait la réfection de sa patinoire en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 25-140 relative à l'octroi de contrat pour l'achat des bandes de la patinoire à PERMAFIBR au montant de 62 022.28 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation des bandes de la patinoire est effectués à 100%;

**EN CONSÉQUENCE :**

25-208

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser le paiement final à PERMAFIB, pour l'installation des bandes et de ses accessoires, de la nouvelle patinoire au montant de 35 655.06\$ taxes incluses;

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

## 11 INVITATIONS

---

### 11.1 BAL MASQUÉ INVISIBLE ET 30<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU CENTRE DE RESSOURCE POUR HOMME OPTIMUM

Les membres du conseil, sont invité au bal masqué qui aura lieu le 13 novembre 2025 sous une formule de 5 à 7 au 105 avenue de l'église à Dolbeau-Mistassini. L'achat du billet au coût de 30\$ inclus des bouchées et un masque. Les personnes sont invitées à se vêtir d'une tenue noire et blanche en harmonie avec la thématique.

---

## 12 LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

---

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

**D'AUTOSISER** le paiement des comptes à payer du mois au montant de 103 846.28\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 232 076.60 \$ les salaires nets au montant de 13223.99 \$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame Danielle Coutu pour un total de 335 922.88\$.

25-209

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

**13 VARIA**

---

---

**14 CORRESPONDANCE**

---

La correspondance est déposée aux archives.

---

**15 RAPPORT DES ÉLUS**

---

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

---

**16 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

---

**17 PROCHAINE ASSEMBLÉE**

---

Le 8 décembre 2025 à 20h00

---

**18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

25-210

Sur proposition de Kim Tremblay l'assemblée et levée à 20h44

*Sylvie Coulombe*

Sylvie Coulombe

Mairesse

*Lyne Mailloux*

Lyne Mailloux

Directrice générale

Greffière-Trésorière

---

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 10 novembre 2025.

*Lyne Mailloux*

Lyne Mailloux,

Directrice générale Greffière-trésorière